

# Tarifs 2025-2026 CAP AEPE (Accompagnant Educatif de la Petite Enfance)

## Composition des tarifs :

- (1) Frais de candidature 15,00 € uniquement pour les élèves sur liste d'attente.
- (2) Frais d'inscription 25,00 € lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription. Uniquement pour les nouveaux élèves.
- (3) Contribution des familles 779,00 € partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat.
- (4) Chambre 3 003,00 € Chambre individuelle agréée CAF (APL)



### TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves  
Association Sportive / Assurance scolaire

## Montant des règlements

Au mois	arrhes à l'inscription	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)										
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
externat (3)	70,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	43,00 €	42,00 €
Externat + chambre(3)+(4)	300,00 €	378,00 €	378,00 €	378,00 €	378,00 €	378,00 €	378,00 €	378,00 €	378,00 €	378,00 €	229,00 €	229,00 €

Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, à l'accueil de l'établissement avant la prise des repas

Repas à l'unité : 3,62 € (tarif étudiant)  
(solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)  
PAI alimentaire : se rapprocher de la Cheffe d'établissement

### Conditions spécifiques

Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.

- a- La présence de l'élève à l'internat pour les stages, fera l'objet d'un relevé de frais complémentaire.
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- c- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, du 1<sup>er</sup> septembre au 15 avril.  
La demande **motivée** doit être formulée par écrit à la cheffe d'établissement **avant le 15 du mois précédent**.
- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- f- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.
- g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.

### Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part à la cheffe d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !